



Conseil Municipal Séance du 23 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Maurice CHEVIGNY, Maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents :

MM. Maurice CHEVIGNY, Philippe AUDEBERT, Elisabeth HORNACEK, André BOURDON, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, Brigitte BRIXY, Lorenzo RICCI, Claude TISSOT, Françoise CHEVIGNY, Nadine GOLDBERG, Adjevi NEGLOKPE, Yannick LE GUIGO, Marie ROBERT, Jean DECROIX, Pascal PEWINSKI, Omar BAKHTAOUI, Jean-Louis DESSUCHE, Pascal BLOT, Muriel HELLOT

Étaient régulièrement représentés :

Leïda MOREAUX par Nathalie JOLLY
Dominique PELLETIER par Jean DECROIX
Bruno CONTAMINE par Omar BAKHTAOUI
Marjorie JAISSON par Claudine TIRANOS
François SELBONNE par Claude TISSOT
Soria BENNOUR par Brigitte BRIXY

Était absente :

Daphné BIOLLEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Présents : 20
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 26

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne Nathalie JOLLY Secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire rappelle les points traités au cours de la séance du 21 septembre 2017.
Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu transmis.

Les conseillers absents à cette séance ne prennent pas part au vote. Il s'agit de : Claudine THIRANOS, Lorenzo RICCI, Nadine GOLDBERG, Dominique PELLETIER, Jean DECROIX, Pascal PEWINSKI, Omar BAKHTAOUI, Marjorie JAISSON, Daphné BIOLLEY.

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017 est adopté **à l'unanimité**.

2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS - REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION (CAMERAS NOMADES) A INTERVENIR AVEC LES QUINZE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire indique que le règlement a été transmis avec la note de synthèse. Il est possible d'installer des caméras nomades à titre ponctuel pour compléter le maillage de la vidéo-protection. Il rappelle que quatre caméras seront implantées devant la Mairie, sur le parking de la salle Albert Marquet, sur la passerelle du SIAAP rue de la Gare et sur la place de la Gare.

A Ernest NEGLOKPE qui demande si l'installation d'une caméra est prévue à l'école Aristide BRIAND, Monsieur le Maire répond qu'il y a un certain nombre de règles à respecter pour mettre en place un dispositif de caméra aux abords des écoles. Il envisage plutôt l'installation d'une caméra nomade sur le square Edith Piaf/Théo Sarapo.

Philippe AUDEBERT rappelle que la participation de la Ville à cette installation reste importante :

- Pose et dépose d'une caméra sans mât : 1.900 €
- Pose et dépose d'une caméra avec mât : 3.100 €
- Forfait journalier : 17 €

Monsieur le Maire ajoute que les caméras sont reliées à un centre de supervision situé actuellement à Saint-Prix et prochainement à Franconville.

Il rappelle aussi que depuis le 1^{er} novembre dernier, la brigade de nuit de l'intercommunalité est en place et intervient sur la commune de 22 heures à 5 heures.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (25 voix pour – 2 abstentions : Pascal BLOT et Muriel HELLOT)**, approuve les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les quinze Communes de l'agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition, notamment pour toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection.

3. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – COMPETENCE FACULTATIVE « CLIMAT-AIR-ENERGIE ET CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE » - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que toutes les délibérations concernant les compétences de la Communauté d'Agglomération Val Parisis doivent être votées, même si La Frette n'est pas concernée par certaines. Toutes les communes devront approuver la modification des statuts.

Ce point concerne la prise d'une compétence nouvelle. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire, pour les EPCI, l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'exercice de la compétence « Climat Air Energie et contribution à la transition énergétique » par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à compter du 1^{er} janvier 2018 et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit :

article II : compétences – C/ Compétences facultatives :

11) : « *Climat Air Energie Territorial (CAET) et contribution à la transition énergétique* ».

4. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – COMPETENCE FACULTATIVE « CREATION, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES GARES ROUTIERES DU TERRITOIRE » - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique que la commune de La Frette-sur-Seine n'est pas directement concernée par cette compétence mais il convient malgré tout de délibérer comme indiqué précédemment.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'exercice de la compétence facultative « *création, exploitation et entretien de gares routières au profit des quatre gares routières du territoire (Cormeilles-en-Parisis, Ermont-Eaubonne, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles)* » et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit :

Article II : Compétences – C/Compétences facultatives :

9) : « *création, exploitation et entretien de gares routières au profit des quatre gares routières du territoire (Cormeilles-en-Parisis, Ermont-Eaubonne, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles)* ».

5. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – COMPETENCE FACULTATIVE « MODES DOUX » - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique que cette compétence facultative peut concerner La Frette. Il s'agit essentiellement de la création, de l'aménagement et de l'entretien des pistes cyclables qui sont une priorité de la Région Ile-de-France.

Une étude sur l'aménagement des berges de Seine est par ailleurs engagée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis et V.N.F. qui assure une partie du financement.

Pascal BLOT pense qu'avec le projet de port de Cormeilles-en-Parisis et l'implantation de pistes cyclables, la commune devra peut-être assurer la continuité du parcours.

Monsieur le Maire pense qu'il est effectivement possible de réaliser un beau projet depuis Sartrouville où les quais ont été réaménagés, avec le concours du SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de Seine et de l'Oise), jusqu'à Conflans en passant par Cormeilles-en-Parisis, La Frette et Herblay. Mais la mise en œuvre n'est pas si simple puisque certaines zones comme devant les S.N.F. sont difficilement aménageables.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'exercice de la compétence facultative « Modes doux », par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à compter du 1^{er} janvier 2018 et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit :

article II : Compétences – C/ Compétences facultatives :

10) : « Modes doux : « *Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables structurants définis au Plan Vélo* ».

6. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – COMPETENCE FACULTATIVE « OPERATIONS D'AMENAGEMENT » - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération Val Parisis, figure la compétence « *création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire* ».

La commune de La Frette-sur-Seine n'est pas concernée par cette compétence mais les conseils municipaux de toutes les communes de l'E.P.C.I. doivent délibérer.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'exercice de la compétence facultative « Opération d'aménagement », par la CA Val Parisis, à compter du 1^{er} janvier 2018 et la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit :

article II : Compétences – C/ Compétences facultatives :

7) : « *Opération d'aménagement* » comprenant les éléments suivants :

- ✓ *les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et constitution de réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, et ceci en accord avec les communes concernées,*

- ✓ la participation à la gouvernance et à l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (Gare du Gros Noyer Saint Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye et Sannois),
- ✓ la participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

7. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – COMPETENCE FACULTATIVE « ETUDES DE TRANSPORT ET D'INFRASTRUCTURES » - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique que la compétence « Aménagement de l'espace » ne figure plus au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

La commune de La Frette pourrait être concernée car cela porte sur tout ou partie du territoire communautaire pour l'offre de transport ou d'infrastructures routières structurantes. Avec les 1.200 logements qui vont être construits sur le site de LAFARGE et les logements de l'avenue des Lilas sur La Frette, il pourrait être opportun d'étudier la liaison avec le RER A à Sartrouville

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'exercice de la compétence facultative « *Etudes de transport et d'infrastructures* » à compter du 1^{er} janvier 2018 et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit :

article II : compétences – C/ Compétences facultatives :

8) « *Etudes de transport et d'infrastructures : toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes* ».

8. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – COMPETENCE OPTIONNELLE « VOIRIE, HARMONISATION, RATIONALISATION ET PRISE EN CHARGE DU NETTOYAGE MECANIQUE DE LA VOIRIE » - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une compétence optionnelle qui concerne le nettoyage mécanique de la voirie. Il s'agit de restituer cette compétence aux anciennes communes de Val et Forêt. La Frette exerce déjà cette compétence et n'est pas concernée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la restitution de la compétence « *Voirie – harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie* », exercée actuellement par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux communes concernées, à savoir : Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-leu-La Forêt et la suppression de cette compétence des statuts de la CA Val Parisis :

article II : Compétences – B/ Compétences optionnelles :

1) : « *Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs) au sein des communes suivantes : Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-La-Forêt* ».

9. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS - COMPETENCE FACULTATIVE « ECLAIRAGE PUBLIC » - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique que cette compétence a été de droit transférée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2016, uniquement sur les communes de l'ex-CA Le Parisis, à savoir Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny.

Un critère objectif doit être fixé pour moduler le transfert de cette compétence au profit de la CA Val Parisis, et le contenu de cette compétence doit être modifié en retenant la formulation suivante : « *éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contenu de cette compétence en retenant la formulation suivante : « *éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives* » sur le territoire de la CA Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2018 et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit :

article II : Compétences – C/ Compétences facultatives

4) : « *éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives* ».

10. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – APPROBATION DU RAPPORT N° 1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe AUDEBERT, adjoint aux Finances, qui indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) se réunit à chaque fois qu'il y a un transfert de compétence et évalue les charges transférées.

Les Conseils Municipaux de toutes les communes membres de l'E.P.C.I. doivent également approuver ce rapport même si la commune n'est pas directement concernée

Le rapport n° 1 concerne l'évaluation des charges transférées 2017 au titre des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) et des gares routières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport n° 1 établi par la C.L.E.C.T.

11. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – APPROBATION DU RAPPORT N° 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire passe la parole à l'adjoint aux finances, qui indique que le rapport n° 2 concerne l'évaluation des charges transférées 2017 au titre des centres aquatiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport n° 2 établi par la C.L.E.C.T.

12. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – APPROBATION DU RAPPORT N° 3 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'adjoint aux finances, indique que le rapport n° 3 concerne l'évaluation des charges transférées 2017 au titre de la gestion des parkings, de la lecture publique et de la police communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport n° 3 établi par la C.L.E.C.T.

13. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe AUDEBERT, adjoint aux Finances, qui indique qu'à la création de la Communauté de Communes du Parisis, en 2005, le montant des attributions de compensation a été fixé. C'est ce montant qui est reversé chaque année aux communes, déduction faite des transferts de compétence. Les attributions de compensation sont réévaluées chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2017, comme indiqué ci-dessous :

	Attributions de compensation définitives 2017
Beauchamp	5 699 674 €
Bessancourt	711 978 €
Cormeilles-en-Parisis	2 298 075 €
Eaubonne	607 517 €
Ermont	843 983 €
Franconville	6 082 742 €
Frépillon	330 828 €
Herblay	6 366 341 €
La Frette-sur-Seine	41 206 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 655 806 €
Pierrelaye	2 749 969 €
Plessis-Bouchard	559 794 €
Saint Leu-La-Forêt	491 932 €
Sannois	3 827 964 €
Taverny	5 992 397 €
TOTAL	38 260 206 €

14. AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS N°4 POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE GARE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a accordé, en date du 26 novembre 2012, un fonds de concours d'un montant de 460 410 € pour l'opération de requalification du Centre Gare. A cette époque, la communauté d'agglomération était le seul financeur de ce projet.

La Commune ayant obtenu depuis un financement à hauteur de 700.000 € du S.T.I.F., il est nécessaire de réajuster les crédits versés par la CA à hauteur de 227.370 €.

A cette occasion, Monsieur le Maire souligne que la Communauté d'Agglomération Val Parisis ne versera plus de fonds de concours à compter de l'année prochaine, ce qui aura des incidences sur les investissements de la commune.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'avenant à la convention n° 4 relative aux travaux de requalification du Centre Gare, modifiant le montant du fonds de concours à 227 370 € et une prorogation de ladite convention d'une durée de deux ans.

15. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET VILLE 2018

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe AUDEBERT, adjoint aux Finances, qui indique que, comme chaque année, cette délibération permet de pas attendre le vote du Budget Primitif et d'engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25 %..

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2018 selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	BP 2017 BP+DM (en €)	1/4 BP 2017	CREDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION AU BP 2018 (en €)
20 - Immobilisations incorporelles	34 477,52	25%	8 619,38
21 - Immobilisations corporelles	877 961,84	25%	219 490,46
23 - Immobilisations en cours	930 106,60	25%	232 526,46

16. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe AUDEBERT, adjoint aux Finances, qui indique qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour procéder à l'ajustement des crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement du budget communal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte cette décision modificative n° 3 du budget Principal présenté comme suit :

<i>Chapitres</i>	<i>Articles</i>	<i>Libellés/Objet</i>	<i>Montant en € Affectation / désaffectation</i>
Section de fonctionnement - DEPENSES			
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	6553	Service incendie Redevance branchement incendie VEOLIA	+ 5 600
Chapitre 011 Charges à caractère générale	60612	Energie - Electricité	- 5 600
Section d'investissement – DEPENSES			
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	2051	Achat de licence (antivirus)	+ 1 200
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	21578	Contrat de prestations de services extérieurs	- 1 200
Total décision modificative budgétaire			0

Après intégration de la présente décision modificative, l'équilibre budgétaire 2017 reste inchangé.

17. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe AUDEBERT, adjoint aux Finances, qui indique que, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les communes peuvent attribuer au Receveur Municipal une indemnité pour prestations de conseil et d'assistance.

Au vu de la baisse des dotations de l'Etat, le montant de cette indemnité a été réduit ; il passe de 90 % à 80 % du montant prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'allouer à Madame Françoise HOURCADE, Receveur de la commune, une indemnité de conseil égale à 80 % du montant prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 (soit un montant annuel d'environ 600 € brut variant en fonction du montant des dépenses communales).

18. APPROBATION DE LA CONVENTION PROPOSEE AUX COMMERÇANTS POUR LA SIGNALÉTIQUE

Monsieur le Maire indique que cette signalétique a été mise en place en 2013. Une convention était prévue pour une période de trois ans. Il convient donc de prévoir une nouvelle convention, fixant les conditions de mise en place de la signalétique des commerces, ainsi que les modalités de la participation financière. Les tarifs restent inchangés, soit :

- 23,25 € par an pour une planche sur portique bi-mât,
- 81 € par an pour une planche sur mono-mât,
- 54 € par planche et par an au titre des frais d'entretien des portiques.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention relative à la signalétique des commerçants sur le territoire de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants.

Monsieur le Maire ajoute que le local de la Société Générale a fermé ses portes mais que l'accès au distributeur de billets doit être maintenu. Le service étant interrompu pour des raisons techniques, il a demandé à la société ENEDIS de faire le nécessaire pour la remise en service du DAB dans les meilleurs délais.

Des visites ont par ailleurs été effectuées pour la reprise de la boucherie.

Le restaurant « Au fil de l'eau » a été repris par un restaurateur qui proposera de la cuisine italienne haut de gamme. Il s'appellera Portobello et conservera également le nom «Au fil de l'Eau ».

A Pascal BLOT qui demande si la façade du magasin de Monsieur Mazars, rue Pasteur, va être refaite, Monsieur le Maire indique qu'une SCI souhaite reprendre le local. L'objectif est de conserver l'ensemble des bâtiments qui ont besoin d'être sérieusement restaurés et d'y faire quelques logements. Mais il y a un problème, toujours à l'étude, concernant la question du stationnement.

19. ACCUEILS DE LOISIRS - ALAE - ACTUALISATION DES TARIFS

Monsieur le Maire passe la parole à Nathalie Jolly, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, qui indique que, au vu de la mise en place du nouveau logiciel de facturation depuis la rentrée de septembre 2017 qui comptabilise les présences en ½ heure, les tarifs des accueils de loisirs doivent être modifiés de la façon suivante :

	ALAE - Accueil de loisirs					Dépassement des horaires d'accueil
	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi / Vacances					
QUOTIENT FAMILIAL CAF	Tarif 1/2 heure (en euros)	forfait désistement alaé matin en euro	forfait désistement alaé soir en euro	forfait désistement post étude en euro	forfait désistement mercredi et vacances en euro	matin et soir
de 0 à 800	0,27	0,45	0,75	0,30	4,53	10,00 euros par 1/2 heure
de 801 à 1110	0,42	0,69	1,15	0,46	7,05	
de 1111 à 1600	0,77	1,09	2,15	0,86	12,93	
à partir de 1601	0,92	1,56	2,60	1,04	15,45	

La commission Affaires scolaires et périscolaires qui s'est réunie le 14 novembre 2017 a émis un avis favorable à la modification de la grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les modifications de la grille tarifaire des accueils de loisirs ci-dessus.

20. SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ARISTIDE BRIAND – CLASSE TRANSPLANTEE

Monsieur le Maire passe la parole à l'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, qui indique que les écoles Frettoises organisent régulièrement des classes transplantées.

Pour cette année scolaire, l'école élémentaire Aristide Briand souhaite **organiser une classe transplantée du 2 au 6 avril 2018 pour les enfants de la classe de CM1 de Madame Hémery et de la classe de CM2 de Madame Allusson.**

Le séjour se déroulerait au Domaine d'Oronzia à ST ETIENNE DE BAÏGORRY (64430). Le coût total du séjour est de 21.753.60€ pour 56 enfants (activités, hébergement et transport).

Afin de financer une partie du projet, **la commune propose de verser un montant de 90€ par enfant participant. Le financement de ce séjour serait assuré par la coopérative de l'école** à laquelle la commune verserait donc la somme de 5 040 € sur le budget 2018.

La Commission Affaires scolaires et périscolaires du 14 novembre 2017 a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 5 040 € à la coopérative scolaire pour le financement de la classe transplantée, se déroulant du 2 au 6 avril 2018.

21. SEJOUR DES ACCUEILS DE LOISIRS – ETE – « BALADE DANS LE FINISTERE » A PLOUNEOUR-TREZ (FINISTERE)

Monsieur le Maire passe la parole à Nathalie Jolly, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires qui indique que, dans le cadre des activités proposées aux enfants fréquentant les accueils de loisirs (pré et post scolaires et mercredis) de la Commune, **un séjour est organisé pour trente enfants scolarisés du CP au CM2 pendant les vacances scolaires d'été 2018 :**

Du dimanche 8 au samedi 14 juillet 2018 : « BALADE DANS LE FINISTERE »

Les enfants séjourneront à la Maison de la Baie, 3 rue Saint-Pierre à Plouneour-Trez.

Le coût du séjour (hors transport) est de 8 352 €.

Le coût du transport sera définitif à réception des tarifs de la SNCF.

La grille de participation qui sera appliquée est soumise à une réévaluation, comme indiqué ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	PARTICIPATION FAMILLES	PARTICIPATION MAIRIE
de 0 à 800	55%	45%
de 801 à 1110	60%	40%
de 1111 à 1600	65%	35%
à partir de 1601	70%	30%

La Commune prendra à sa charge entre 30 % et 45 % du coût du séjour, en fonction du quotient familial. Pour les familles, il est proposé un paiement en trois versements (factures d'avril, mai et juin 2018).

La Commission Affaires scolaires et périscolaires du 14 novembre 2017 a émis un avis favorable à l'organisation de ce séjour ainsi qu'à la réévaluation de la grille de participation des familles.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer une convention concernant l'organisation d'un séjour du 7 au 13 juillet 2018, selon les conditions du contrat, précise que la participation des familles, en fonction du quotient familial instauré pour 2017/2018, sera effectuée en trois versements (factures d'avril, mai et juin 2018) et sollicite une participation de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

22. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.) POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire indique que le contrat « groupe d'assurance statutaire » du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de travail ...).

L'actuel contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de La Frette-sur-Seine, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la procédure conduite par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programme de soutien psychologique...)

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant son adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 et prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2019.

23. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2014/37 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2017/14 : marché signé avec la société ATTEC, dont le siège social est situé 39 avenue Marcel Paul, 93290, Tremblay en France, ayant pour objet les travaux d'étanchéité à la mairie et à la crèche EURYCLEE pour un montant de 122 000 € H.T., soit 146 400 € T.T.C.

N° 2017/15 : contrat annuel signé avec la société DUBERNARD dont le siège est situé 29, rue Mozart BP 18 – 78801 Houilles Cedex pour la maintenance des éléments d'alarme de l'église

Le coût des prestations est le suivant :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - Prix par intervention : | 67,39 € HT soit 80,87 € TTC |
| - Indemnité forfaitaire de vacation par intervention : | 16,45 € HT soit 19,74 € TTC |
| - mise à jour du registre de sécurité | 3,75 € HT soit 4,52 € TTC |

N° 2017/16 : avenant n° 1 au contrat PACTE « dommages causés à autrui » proposé par la SMACL dont le siège est situé 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 Niort Cedex 9 concernant des changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés auprès de la SMACL ayant entraîné un remboursement de cotisation d'un montant de 296,92 € HT, soit 323,64 € TTC.

N° 2017/17 : contrat d'entretien signé avec la société HORELEC J DRAUX et Cie dont le siège social est situé 21 rue Lucien Sampaix – 92320 CHATILLON pour l'entretien des horloges de la Ville.

Le montant forfaitaire annuel est fixé à 992 € H.T., soit 1.190,40 T.T.C. pour

- deux visites annuelles ainsi que les dépannages éventuels à effectuer sur les appareils au cours desquels le nécessaire sera fait pour en assurer la bonne marche (nettoyage, graissage.....)
- deux visites au moment des changements d'heure

N° 2017/18 : bail de location signé avec Yoann PETIT et Nicolas PRATI pour le logement n° 5 de 52,28 m², situé au deuxième étage du bâtiment communal situé 7 B rue Albert Marquet, pour une durée de six années, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le loyer mensuel hors taxes et hors charges est fixé à 650 € que les preneurs s'obligent à payer au bailleur à terme échu. Le loyer sera révisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail, selon l'indice de révision des loyers publié par l'Insee.

24. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question diverse des élus pour cette séance.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire donne plusieurs informations :

Prochain Conseil Municipal

La séance du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 18 décembre à 20 heures 30.

Cérémonies et manifestations :

- Banque alimentaire

Deux journées de collecte alimentaire sont organisées par l'épicerie sociale de Cormeilles-en-Parisis et le C.C.A.S, avec l'aide du CMJ. : Vendredi 24 novembre de 16 heures à 20 heures et samedi 25 novembre de 8 heures 30 à 20 heures, devant le magasin U EXPRESS.

- Banquet des Seniors

Le banquet des Seniors a lieu le dimanche 3 décembre prochain dans la salle Albert Marquet.

- Téléthon

Le Téléthon se déroulera les 8 et 9 décembre 2017.

Vendredi soir : concert de l'Oise aux Lyres à l'église Saint-Nicolas

Samedi après-midi : animations dans la salle Albert Marquet avec le service Enfance-Jeunesse

Samedi soir : soirée choucroute dans la salle Albert Marquet (inscriptions auprès de Brigitte Brixy)

- Arbre de Noël du personnel

L'Arbre de Noël du personnel communal a lieu le samedi 16 décembre à 12 heures, dans la salle des fêtes.

- Inauguration de la première borne de recharge des véhicules électriques

L'inauguration de la première borne de recharge des véhicules électriques sur le territoire du Parisis aura lieu, à La Frette-sur-Seine, le mardi 19 décembre près de la colonne à verre, sur le quai de Seine. L'inauguration sera suivie d'un cocktail organisé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans l'espace Roger Ikor.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 50.